



Radar fixe automatique, non indiqué. que faire ?

Par **juwat**, le **29/11/2008** à **00:10**

Bonjour je me suis fais flasher en moto par un radar automatique non indiqué, Puis je contester ?

Par **Tisuisse**, le **29/11/2008** à **07:29**

Bonjour,

Vous voulez contester sur quelles bases ? pour quels motifs ?

Votre avis de PV doit mentionner la vitesse enregistrée par le cinémomètre (radar) et la vitesse retenue. Quelles sont-elles et quelle était la vitesse à ne pas dépasser sur cette portion de route ?

A vous lire.

Par **juwat**, le **29/11/2008** à **13:46**

je me suis fait prendre a 159km/h retenu au lieu de 90km/h, donc je n'ai pas reçu de PV, J'ai juste été convoqué pour voir la photo et faire ma déposition dans laquelle je n'ai pas affirmé

que c'était moi qui conduisait.

Je suis convoqué au tribunal de justice, et je me demande si le radar automatique non signalé par un panneau ne me permet pas de contester l'infraction ?

Par Tisuisse, le 29/11/2008 à 15:28

"S'il est d'usage, mais non "de droit" qu'un radar fixe, sur socle bétonné, soit signalé, qu'il ne le soit pas de doit pas être une justification d'un excès de vitesse."

Voilà l'argumentation du représentant du Ministère Public. Vous pouvez toujours, de votre côté, soutenir cette thèse pour votre défense, vous verrez bien la réaction du juge. A vous de voir.

Sachez que dans d'autres pays européens, les radars ne sont pas annoncés et les sanctions sont aussi beaucoup plus lourdes.